



!INFO FLASH

POUVOIR DE VIVRE DIGNEMENT DES AGENTS : LES AUMÔNES DU GOUVERNEMENT NE SUFFIRONT PAS !

Indemnité différentielle :

A compter du 1^{er} juin 2026 le SMIC est revalorisé de 2,41% pour l'ensemble des salariés. Les agents publics devront se contenter de l'indemnité différentielle (décret n°91-769 du 2 août 1991) qui sera activée pour garantir qu'aucun agent ne perçoive une rémunération indiciaire inférieure au SMIC.

Cela devrait impacter environ 306 000 agents de l'état et 862 000 agents dans l'ensemble de la fonction publique.

AGENTS CIVILS DU MINISTÈRE

Qui sont les bénéficiaires :

- Tous les agents dont le traitement indiciaire brut est inférieur au nouveau seuil du SMIC.

Comment est-elle calculée :

- Le calcul se fait uniquement sur le traitement indiciaire brut (hors prime et indemnités spécifiques),
- Le montant maximum attribué ne pourra être supérieur à 65,28 euros brut par mois.

Revalorisation temporaire de l'indemnité kilométrique :

Face à la hausse des prix des carburants, le gouvernement a annoncé une revalorisation temporaire de 3,2 % des taux des indemnités kilométriques pour la période allant du 1^{er} juin au 31 décembre 2026. Cette mesure concerne spécifiquement les déplacements liés aux missions de service public, tels que les déplacements entre sites, les missions de terrain et les remplacements et astreintes nécessitant l'utilisation d'un véhicule personnel.

Taux applicables en euros pour la Métropole et les DROM-COM : (cf arrêté du 29 mai 2026)

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Après 10 000kms
VL			
5 CV et moins	0,33 euros	0,41 euros	0,24 euros
6 CV et 7CV	0,42 euros	0,53 euros	0,31 euros
8 CV et plus	0,46 euros	0,57 euros	0,33 euros
DEUX ROUES			
Motocyclette (>125 cm ³)	0,16 euros		
Vélomoteurs et autres	0,13 euros		

**AGENTS CIVILS
DU MINISTÈRE**

Si la **CFDT** prend acte de ces mesures d'urgence pour le pouvoir d'achat, elle réaffirme ses exigences en demandant :

- La reprise des discussions sur les parcours professionnels et les rémunérations,
- La revalorisation des grilles indiciaires pour éviter le tassement des grilles,
- La revalorisation du point d'indice,
- La lisibilité des parcours de carrière,
- La remise en place de la GIPA.

Pour la CFDT, ces mesurette ne sauraient être suffisantes pour des agents publics toujours plus investis et qui souffrent d'un manque croissant de reconnaissance et depuis des années du gel du point d'indice.

Paris, le 9 juin 2026 